

Ligue
des **droits de
l'Homme**



Section
du Pays
d'Aix-en-Provence



Les Échos de la LDH

N°46 MARS 2019

LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE, UNE FORME D'ACTION POLITIQUE PARTICULIÈRE

De nouvelles formes d'actions pour contester une situation politique ou sociale et revendiquer un changement se multiplient. Des formes souvent ludiques, joyeuses, créatives, mais aussi parfois violentes. Des militants altermondialistes volent les chaises des banques, des paysans fauchent des cultures d'OGM, des citoyens boycottent des produits de consommation, d'autres transportent des migrants, certains occupent des places publiques ou des ronds-points, des écoliers entrent en rébellion climatique... Ils disent tous agir pour l'intérêt général. Ils se revendiquent le plus souvent de la **désobéissance civile**.

Qu'est-ce donc que la désobéissance civile ? D'où vient ce concept ? En quoi s'agit-il d'une modalité d'action différente des revendications « traditionnelles » : manifestations, pétitions, interpellations, grèves... ? Comment le caractériser précisément ?

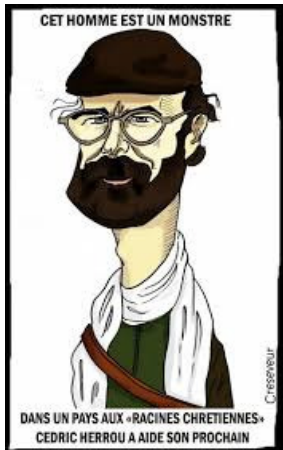
C'est à ces questions que tente de répondre ce numéro des Echos de la LdH.

En illustrant tout d'abord les principaux actes récents de résistance et de désobéissance, en identifiant les plus célèbres précurseurs de cette forme de lutte, et en posant, à partir de ces références, les termes d'une définition.

Il s'agit ensuite d'interroger les principes de la désobéissance civile au regard de deux séries de questions : celles qui renvoient à une dimension essentielle de la désobéissance civile, la non-violence. Est-ce un absolu ? Y-a-t-il des limites ? Et celles qui explorent les rapports entre désobéissance civile et démocratie. Est-elle légitime ? Toujours ?

ILS SE BATTENT POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL CONTRE LA LOI

Cédric Herrou a été condamné en 2017 à 4 mois de prison avec sursis pour avoir aidé des migrants sans papiers, donc pour avoir « **aidé à l'immigration clandestine** », en les hébergeant chez lui ou en occupant « illégalement » un bâtiment désaffecté de la Sncf. C. Herrou a ensuite de nouveau été mis en examen pour « **aide à la circulation et au séjour d'étrangers** » pour avoir accompagné 156 migrants qui allaient s'enregistrer à Marseille. « *Je me suis mis dans l'illégalité parce que l'Etat ne respecte pas la légalité* ».



Ces poursuites et ces condamnations, pour des actions parfois « **illégal**es » mais toujours au service de la solidarité avec des gens en détresse, ont eu des prolongements jusqu'au Conseil constitutionnel qui, le 6 juillet 2018, a consacré la fraternité comme principe à valeur constitutionnelle. Et précisé qu'il découlait de ce principe la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national.

Un exemple de citoyen qui s'autorise à sortir du cadre de la loi parce qu'elle enfreint des principes humains universels, parce qu'elle est une **loi injuste**.

Les faucheurs de cultures OGM

Autre forme de résistance, les actions de fauchage d'OGM depuis la fin des années 90. Elles sont organisées par des collectifs. La « **Charte du faucheur** » précise : « *quand la loi privilégie l'intérêt particulier au détriment de l'intérêt général...il ne reste plus en conscience aux citoyens que d'affronter cet état de non-droit pour rétablir la justice, au risque des amendes et des peines de prison possibles* ». S'ils dénoncent les cultures de plein champ d'OGM c'est qu'elles compromettent la biodiversité, sont toxiques pour des insectes, entraînent des contaminations irréversibles des autres espèces végétales, conduisent au brevétage du vivant, et aussi que leurs effets sur la santé ne sont pas bien connus.

Les faucheurs volontaires interpellent dirigeants et citoyens, attirent l'attention des législateurs sur les besoins impératifs d'un changement de la loi : « Halte là ! **la légalité n'est plus légitime !** »

Plus de 20 années de lutte ont permis un net progrès dans la prise de conscience générale, le doute des juges (qui ne prononcent plus que des peines avec sursis) et même celui des multinationales (qui



ne se portent plus partie civile).

Aucune plante OGM n'est plus cultivée à des fins commerciales en France. Mais plusieurs produits sont encore autorisés par l'UE et importés en France.

Attac : de la résistance à la désobéissance

Depuis quelques années Attac a intégré la désobéissance dans sa boîte à outils. Elle a visé particulièrement les **banques** : BNP-Paribas en 2014 et 2015 pour lui demander de fermer ses filiales dans les îles Caïman, symbole de l'évasion fiscale ; Société Générale en 2016 en occupant ses agences « banque privée » à l'origine de sociétés offshore au Panama ; BNP, HSBC, Société générale et Crédit agricole en réquisitionnant des chaises dans leurs agences... Tout ceci pour démontrer que l'argent pour **financer les urgences sociales et écologiques** existe et qu'il est dans les paradis fiscaux.

Attac en avril 2017 a mené de nouvelles actions de désobéissance civile pour exiger que des **multinationales** comme Apple, Total ou Zara rendent l'argent qu'elles ont détourné. Leurs vitres ont été opacifiées pour symboliser l'opacité dont elles jouissent dans leur pratique d'évasion fiscale. De nouvelles actions viennent d'avoir lieu (janvier 2019) devant le magasin Apple d'Aix et devant le siège de Google à Paris pour « récupérer l'évasion fiscale ».

Pour Attac la désobéissance civile est un moyen efficace d'interroger le **rapport entre légalité et légitimité**. *Ce n'est pas parce qu'une action militante est illégale qu'elle n'est pas légitime. Ce n'est pas parce qu'une action est légale qu'elle est tolérable.*

Les actions sont illégales, mais elles visent à recevoir le soutien le plus large possible de l'opinion. Rendre l'impunité fiscale et les privilèges des banques et des multinationales toujours plus insupportables.



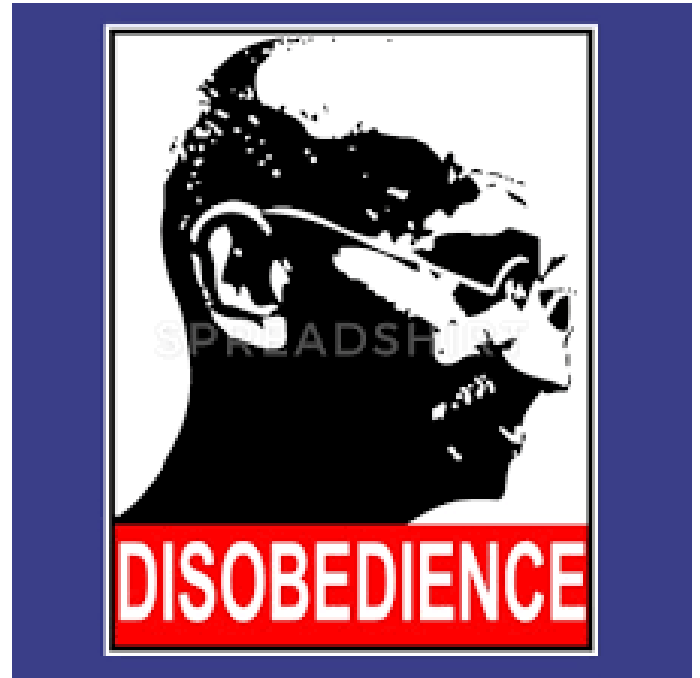
Il y a bien d'autres modalités de désobéissance civile plus ou moins spectaculaires : par exemple, le manifeste de 121 personnalités en 1960 sur le droit à l'insoumission pendant la guerre d'Algérie, la pétition de 343 femmes en 1971 déclarant avoir recouru à l'avortement s'exposant ainsi à des poursuites judiciaires, la pose en 1993 par Act Up d'un préservatif géant sur l'obélisque de la place de la Concorde, le démontage en 1999 par les paysans du Larzac et José Bové du McDonald's de Millau, l'installation de « zones à défendre », le blocage de grands projets inutiles d'infrastructures, l'occupation de places publiques et des ronds-points ...

LES PRÉCURSEURS CÉLÈBRES DE LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE

Gandhi

Gandhi était un militant nationaliste hindou. Il avait commencé sa campagne anti-Anglais en prêchant le **boycott** des produits importés d'Angleterre. Il a entrepris de nombreuses grèves de la faim. Et surtout lancé une grande campagne de **résistance passive** avec pour objectif **l'indépendance de l'Inde**. La plus célèbre manifestation fut la « marche du sel » en mars 1930 : alors que le gouvernement détient le monopole du sel qui lui rapporte beaucoup d'argent pour l'entretien des troupes coloniales, 50 000 marcheurs défient les autorités en récoltant du sel sur la plage à côté des marais salants de Jabalpur. L'armée ouvre le feu et tue des dizaines de manifestants avant de cesser le feu devant leur comportement non-violent. Les 50 000 contrevenants et Gandhi sont jetés en prison. Finalement le vice-roi des Indes reconnaît son impuissance à imposer la loi britannique, il libère tous les prisonniers et accorde aux Indiens le droit de collecter eux-mêmes le sel.

Gandhi fut plusieurs fois emprisonné. Finalement il participa aux négociations pour l'indépendance de l'Inde. Il fut assassiné en 1948.



Pour Gandhi la véritable démocratie ne peut s'obtenir que par la non-violence. C'est aussi le moyen le plus puissant en politique pour défendre les droits humains : « **la désobéissance civile est le droit imprescriptible de tout citoyen. Il ne saurait y renoncer sans cesser d'être un humain** ».

Martin Luther King

Martin Luther King est pasteur dans les années 50 à Montgomery au cœur de l'Amérique ségrégationniste du Sud, marquée par les violences racistes à l'égard des noirs. Il s'illustre par ses combats pour les **droits civiques** : boycott des bus (après que Rosa Parks, une femme noire, fut arrêtée pour avoir refusé de céder sa place à un

blanc), marches pour le droit de vote des afro-américains, occupations de bibliothèques, de restaurants... toutes actions en contravention des lois ségrégationnistes. Des violences éclatent souvent autour des marches pacifiques. King fut emprisonné de nombreuses fois.

Le mouvement massif pour les droits civiques qu'il a contribué à créer et dont il fut un des leaders finit par remporter de grandes victoires. Le droit de vote est accordé en 1965.

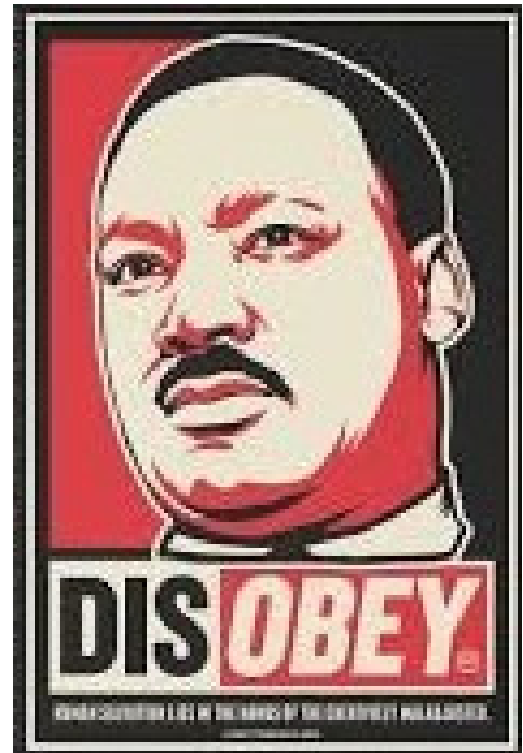
King est assassiné le 4 avril 1968.

Dans la *Lettre de Birmingham*, alors qu'il est incarcéré, King explique : « *Il existe deux catégories de lois : celles qui sont justes et celles qui sont injustes. Je suis le premier à prêcher l'obéissance aux lois justes... Ce n'est pas seulement un devoir juridique, c'est aussi un devoir moral. Inversement, **chacun est moralement tenu de désobéir aux lois injustes*** ».

Accepter d'aller en prison peut être également une tactique imparable pour résister collectivement au pouvoir. « **Remplir les prisons** », selon le principe de Gandhi, tel est le mot d'ordre qui a été appliqué avec succès durant les campagnes

d'action de King, grâce notamment à l'implication massive de la jeunesse.

Ainsi, la légitimité de la désobéissance civile chez King est fondée sur l'idée que l'injustice ne peut être combattue efficacement que si on lui oppose une **force collective non-violente**.



Mandela

Né en 1918, Mandela s'engage dans l'action politique et militante. Il consacra sa vie à la lutte contre l'apartheid, le régime de **ségrégation raciale** en Afrique du Sud, mis en place en 1948.

Après la promulgation de l'apartheid, il mène la "*defiance campaign*" qui prône la désobéissance civile (boycott des transports, laissez-passer intérieurs brûlés, fréquentation des lieux interdits aux noirs, infractions au couvre-feu...). En 1956, sa résistance est toujours pacifique, mais il est arrê-

té avec 156 autres personnes et accusé de trahison. Soutenus au niveau international, les accusés sont relâchés progressivement puis acquittés. Entre-temps, la campagne de désobéissance se poursuit. Mais en 1960, le massacre de Sharpeville marque un tournant. Lors d'une manifestation d'environ 5000 personnes, la police ouvre le feu sans sommation. Soixante-neuf personnes périssent dont huit femmes et dix enfants, abattus d'une balle dans le dos alors qu'ils fuyaient les violences.



Mandela et l'ANC abandonnent la stratégie non violente, un passage à la lutte armée qu'il décrit comme l'ultime recours. En 1962, il est arrêté et condamné à la prison à vie pour trahison et liens avec le parti communiste. Devenu une icône dans le monde entier, il poursuit sa

lutte jusqu'à faire plier le régime. Après 28 ans de captivité, le président de Klerk annonce en février 1990 la décision de libérer sans conditions Nelson Mandela.

A 72 ans, celui qui vient d'incarner, durant 25 ans, la lutte pour l'égalité, les droits de l'homme, la paix et la justice, est enfin libre. En octobre 1993, lui et de Klerk reçoivent le **prix Nobel de la paix**. En 1994, Nelson Mandela devient le premier président noir d'Afrique du Sud. Il meurt en 2013.

Pour Desmond Tutu (également prix Nobel de la paix), il est **une "incarnation de la non-violence à l'échelon planétaire"**.

COMMENT DÉFINIR LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE ?

La notion de désobéissance civile est récente. C'est à l'écrivain américain H D Thoreau (1817-1862) que l'on attribue la paternité de l'expression « civil disobedience » : désobéissance civile. Pour Thoreau cette expression affirme la primauté de la conscience morale sur l'ordre politique et justifie des actes de résistance en dehors du cadre légal pour s'opposer à une loi jugée injuste.

Gandhi, ayant lu Thoreau, décida d'utiliser l'expression « civil disobedience ».

*Depuis on s'accorde (même s'il n'existe pas de définition qui fasse totalement consensus) pour parler de « désobéissance civile » **lorsque des citoyens, poussés par des motivations éthiques, transgressent délibérément, de manière publique, concertée et non violente, une loi en vigueur. Et donc exercent une pression visant à faire abroger ou amender cette loi ou à faire changer une décision politique prise par le pouvoir exécutif.***

La désobéissance est dite « civile » parce qu'elle est le fait de « citoyens ». C'est pour agir dans l'espace public et contribuer à l'animer que des

citoyens décident de désobéir **publiquement et collectivement** à une loi. Il s'agit d'une manifestation de civisme au sens fort : **une volonté d'œuvrer pour l'intérêt général**, même au prix de risques personnels. La désobéissance civile doit nécessairement être « publique » et même rechercher la **médiatisation** la plus forte (ce qui la distingue nettement de la désobéissance criminelle). Elle vise à **éveiller la conscience des autres citoyens, à susciter un débat**.

LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE EST-ELLE TOUJOURS NON-VIOLENTE ?

La désobéissance civile met l'accent sur le caractère non-violent de l'action

La force de la non-violence

Quand il y a **violence**, l'attention des médias et de l'opinion publique est détournée de l'injustice combattue et focalisée sur les excès violents, sur les « casseurs ». La violence suscite la réprobation et conditionne les réactions de la police.

Au contraire, la **non-violence** permet de recentrer l'attention sur le motif du conflit, et le rend visible. Elle crée les conditions du dialogue et établit un nouveau rapport de force en s'appuyant sur un large soutien populaire.



Les limites de la non-violence

Cependant la perception de la notion de non-violence peut varier et certaines actions de désobéissance civile peuvent présenter des degrés de violence psychologique (par exemple pour l'employé de banque dont l'agence est soudainement occupée ou le paysan dont le champ OGM vient d'être fauché) ou de violence matérielle (le démontage du McDonald's de Millau).

La désobéissance civile révèle la violence de la société

Elle s'exprime face à une violence sociétale et institutionnelle ...

La désobéissance civile s'oppose à la violence de phénomènes sociaux tels que le racisme, l'esclavagisme, le colonialisme, le sexisme, la dictature de la finance et des multinationales...toutes formes de domination, d'oppression et d'exploitation. Les pratiques non-violentes expriment non pas le refus de la violence mais la lutte contre la violence de la société.

La désobéissance civile peut par ailleurs exposer les désobéissants à une répression violente du pouvoir politique. Comment faire face à cette violence, comment réagir de manière non-violente, comment ne pas « céder » à une expression de « violence défensive » ? Et c'est ainsi qu'il devient souvent nécessaire de former à la résistance non-violente et aux conséquences juridiques de leurs actes.



ANV-COP21

Elle pose la question des alliances et de la diversité des tactiques.

L'action non-violente s'oppose aux autres formes d'actions. En effet, si dans une manifestation ou une mobilisation (par exemple à Notre-Dame-Des-Landes) il existe une minorité d'activistes violents, l'ensemble de l'action apparaîtra comme violente, pour les médias, l'opinion publique et la police. Cependant, la colère exprimée par certaines minorités opprimées peut être disqualifiée, non reconnue et la violence s'avérer nécessaire, bien qu'illégitime.

Ainsi, si la non-violence est posée comme un dogme, les alliances seront difficiles, sinon impossibles. Et le pouvoir se servira de quelques actes de violence pour légitimer sa répression.

La question de la non-violence fait donc débat

Les désobéissants non-violents font valoir qu'il est impossible de lutter pour une société non-violente en utilisant des moyens violents. Mais Gandhi lui-même affirmait : « S'il fallait absolument faire un choix entre la lâcheté et la violence, je conseillerais la violence ».

LA DÉSŒBÉISSANCE CIVILE EST-ELLE LÉGITIME EN DÉMOCRATIE ?

Plusieurs **réponses** peuvent être apportées à cette question.

Première réponse : la désobéissance civile n'est pas légitime en démocratie

Dans un régime autoritaire, privant les citoyens des libertés fondamentales, la désobéissance civile peut être considérée comme légitime, mais **pas dans une démocratie**, et cela pour plusieurs raisons :

- La désobéissance civile ne respecte pas le **principe de majorité**

Les lois qui régissent le vivre ensemble en démocratie ont été votées par une majorité, élue par l'ensemble des citoyens. À quel titre certains citoyens peuvent-ils refuser une loi votée majoritairement ? Cela est contraire au principe d'égalité entre les citoyens.

- La désobéissance civile est **illégale**

Accepter de se soumettre à la loi de la majorité est une obligation en démocratie. En effet, il existe de nombreux moyens légaux pour exprimer son désaccord avec les lois existantes (pétitions, manifestations, élections...). Respecter les lois est un devoir en démocratie. Les enfreindre est illégal.

- La désobéissance civile est source de **désordre** :

Si quiconque peut contester une loi en y désobéissant, cela rend impossible l'existence même des lois,

discrédite l'existence des institutions démocratiques et conduit au désordre, source de plus grandes injustices et de chaos.

En conséquence, la **désobéissance civile se trouve réprimée et criminalisée**

- le **pouvoir politique** assimile les désobéissants à des délinquants: il refuse les caractères politique, public et non violent de leurs actes. Et il y répond par une répression policière importante.



- le **pouvoir judiciaire** condamne pénalement lourdement et individuellement les désobéissants et ignore le caractère collectif de la désobéissance,

- le **pouvoir médiatique** amplifie la disqualification de la désobéissance civile

Donc, dans cette optique, la désobéissance civile ne peut être considérée comme légitime.

Acte de désobéissance	Acte de délinquance
Objectif : politique, l'intérêt général Non violent Public et à visage découvert Collectif	Objectif : l'intérêt personnel Violent ou pas Anonyme Individuel ou en bande organisée

Deuxième réponse : **la désobéissance civile** est légitime en démocratie, mais dans un cadre strict

Elle est légitime dans un petit nombre de cas, permettant des changements dans les lois ou les politiques publiques. Cependant son usage est assorti de plusieurs conditions :



- La désobéissance civile doit s'exercer avec retenue et prudence, dans le **respect de l'État de droit et de principes de justice reconnus par tous**. Sa justification ne doit pas reposer sur une morale personnelle et individuelle.

-La désobéissance civile ne doit être utilisée qu'en **ultime recours**, lorsque tous les autres moyens légaux ont échoué (pétitions, manifestations, grèves, procès.)

- Les désobéissants doivent **accepter les conséquences juridiques de leurs actes**, reconnaître leur culpabilité et accepter les sanctions.

Donc l'exercice de la désobéissance civile est tellement limité que son usage peut rarement être considéré comme légitime.

Le procureur contre Nicole Briend

Nicole Briend est « prévenue

- *d'avoir (...) soustrait frauduleusement trois fauteuils appartenant à l'Agence BNP PARIBAS, cette soustraction ayant été commise par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteurs ou de complices, (...)*
- *D'avoir (...) refusé de soumettre à un prélèvement biologique destiné à permettre l'analyse et l'identification de l'empreinte génétique (...)* »

Décision du 7 juin 2018

« Le tribunal [de grande instance de Carpentras]

- *relaxe Nicole Briend pour les faits de vol en réunion en l'absence d'éléments intentionnels.*
- *Annule les poursuites pour le refus de se soumettre au prélèvement biologique destiné à l'identification de son empreinte génétique ».*

Troisième réponse : la désobéissance civile est constitutive de la démocratie, donc légitime.

Ceux qui se revendiquent **désobéissants** critiquent les « conditions » de légitimité, insistent sur la mobilisation de l'opinion publique et affirment le droit de désobéir à une loi injuste.

La critique des conditions de légitimité

- **L'ultime recours ?** En fait, les désobéissants commencent en général par utiliser les moyens légaux, ils essaient de résoudre les conflits d'abord par la négociation. C'est lorsque ces moyens ont été inefficaces qu'ils ont recours à la désobéissance civile, par nécessité. Ils sont « obligés » de devenir désobéissants. « **On ne naît pas désobéissant, on le devient** »*.



Cependant, les voies de recours sont inépuisables, quand peut-on dire qu'on les a toutes utilisées ? Devant l'urgence d'une situation injuste, la désobéissance civile devient le seul moyen d'y faire face. Par exemple le dérèglement climatique : des moyens légaux sont utilisés pour imposer des lois de transition écologique, pour les faire

appliquer : mobilisations, procès... Si rien ou presque n'est fait au niveau des décideurs politiques, le recours à la désobéissance civile s'impose. Même chose sur les questions de politique migratoire inhumaine ou d'évasion fiscale.

Apple contre Attac

Décision du tribunal de grande instance de Paris du 23 février 2018

Les demandes d'Apple sont rejetées.

« La simple pénétration de militants dans l'enceinte du magasin Apple Store Opéra, ou dans d'autres magasins situés en France, sans violence, sans dégradations, et sans blocage de l'accès du magasin à la clientèle, ne suffit pas à caractériser un dommage imminent justifiant de limiter le droit à la liberté d'expression et à la liberté de manifestation des militants de l'association Attac, qui agissaient conformément aux statuts de l'association, et dans un cadre d'une campagne d'intérêt général sur le paiement des impôts et l'évasion fiscale ».

- **La soumission à la peine ?**
« **Impératif moral ou stratégie pragmatique ?** »* Si on considère qu'une loi est injuste, alors la sanction aussi est injuste et s'y soumettre est injuste et contre-productif. C'est ainsi que certains désobéissants, dans les procès, revendiquent leurs actes mais refusent le qualificatif de délinquants.

La mobilisation de l'opinion publique : « rendre visible l'invisible »*

Cependant, l'acceptation de la peine peut aussi relever d'une stratégie de communication vis-à-vis des médias et de l'opinion publique : cela permet d'attirer l'attention, de susciter l'indignation, et de faire pression sur les dirigeants politiques et sur les entreprises.

Ainsi la désobéissance civile cherche à convaincre et mobiliser l'opinion publique. Elle met en récit les revendications, raconte l'histoire des injustices combattues et utilise les médias pour « rendre visible l'invisible ». Cela afin de faire pression sur les décideurs pour qu'ils changent les lois et/ou les décisions injustes.

Le droit de désobéir à une loi injuste

Les désobéissants justifient leurs actes en démontrant publiquement que la loi à laquelle ils s'opposent est injuste parce qu'elle n'a pas pour finalité l'intérêt général et

qu'elle n'est **pas conforme au bien commun**. Dans le cas de la « désobéissance indirecte » ils transgressent une loi (exemple faucher des chaises, occuper une banque, ...) pour s'opposer à des pratiques légales (l'optimisation fiscale) ou illégales (la fraude fiscale).

La désobéissance civile est donc au fondement de la démocratie

Un citoyen qui obéit aveuglement à des lois injustes devient complice de l'injustice. Un citoyen responsable a le droit mais aussi le **devoir** de désobéir aux lois injustes.

Et les désobéissants ne se contentent pas de s'opposer aux lois injustes, ils les mettent en question et font des propositions pour construire un projet plus juste qui respecte l'intérêt général et qui sert la démocratie.

La désobéissance civile est donc non seulement légitime mais indispensable à la démocratie.

Principales sources :

Les nouveaux désobéissants : citoyens ou hors-la-loi ? *Manuel Cervera-Marzal*, 2016, Le bord de l'eau

Désobéir en démocratie. *Manuel Cervera-Marzal*, 2013, Aux forges de Vulcain (les citations repérées par * sont tirées de cet ouvrage)

Ligue des droits de l'Homme, Pays d'Aix-en-Provence Tél : 06 44 94 45 74

contact@ldh-aix.org facebook.com/ldh.aix
www.ldh-aix.org

ATTAC, Pays d'Aix-en-Provence

Tél : 06 83 41 89 51

aix@attac.org
facebook.com/Attac-Pays-dAix-836077823130976/